

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	22/09/2022
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	22/09/2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU, NERINI,
MARCHAND, DEBONO,
Messieurs BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES, VALLAURI,
GUENIN, TRUGLIO, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Monsieur DALMASSO représenté par Monsieur DERENNE,
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,
Monsieur DRUSIAN représenté par Monsieur BONNET,
Madame CREMONI représentée par Madame GUIT-NICOL,
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur TRUGLIO,
Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur PARAGE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

62.2022 Créances prescrites eau assainissement

Monsieur MORISSON expose :

Vu l'état des créances prescrites adressé par la trésorerie de Cagnes sur Mer sur lequel sont inscrits tous les titres de recettes émis notamment par les régies de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que ces régies ont été transférées à la Métropole Nice Côte d'Azur,

AR Prefecture

006-210600649-20220915-062_2022-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Considérant que postérieurement à ce transfert de compétence, la trésorerie de Vence n'a pas menée à bien toutes les procédures de recouvrement des titres émis,

Considérant que lesdits titres sont prescrits et emportent pour les débiteurs extinction de leur obligation de payer.

Je vous propose :

- D'autoriser Madame le Maire à passer ces titres, d'un montant total de 62 934,56 €, en créances prescrites à l'article 6718 dont détail ci-joint.

Je vous précise que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Madame le Maire à passer ces titres, d'un montant total de 62 934,56 €, en créances prescrites à l'article 6718 dont détail ci-joint en annexe.**

Je vous précise que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2022 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VALLAURI Romain

GUIT-NICOL Pascale

Le secrétaire de séance,

Le Maire.